

# VOTRE VIE QUOTIDIENNE

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### Votre chambre

Elle est un lieu personnel et intime. Si vous le désirez, vous pouvez la personnaliser à votre goût (fauteuil, table, photos, etc.).

### Vos repas

Vous prendrez vos repas dans la salle à manger de l'unité de vie où vous êtes hébergé.

### Linge

Votre linge personnel sera identifié et entretenu par l'établissement.

Le linge de maison (draps, taies, alèses...) est fourni et entretenu par les Hôpitaux de Lannemezan.

### Horaires des visites

Vous pourrez recevoir des visites suivant les préconisations définies dans votre Projet Personnel.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites, des médicaments et des objets dangereux dans l'enceinte de l'Etablissement.

### Hébergement

#### Restauration des accompagnants

Il est possible de commander des repas. Une information est disponible auprès de l'équipe éducative et soignante.

### Téléphone

Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques, suivant les préconisations définies dans votre Projet Personnel, sur le poste téléphonique de l'unité.

Un point phone est à votre disposition au standard et en face du pavillon 11. Des cartes de téléphone sont en vente à la cafétéria (située à proximité du parc de loisirs).

### Courrier

Votre courrier vous sera distribué dans le service, suivant les préconisations définies dans votre Projet Personnel.

Vous pouvez donner votre courrier "départ" affranchi au secrétariat qui le transmettra au vaguemestre de l'hôpital.

Des timbres sont en vente à la cafétéria.

### Télévision

Vous avez à votre disposition des salles de télévision dans les différents pôles de vie.

### Le culte

Vous pouvez demander à recevoir la visite de l'aumônier catholique ou d'un autre ministre du culte en effectuant la demande auprès de l'équipe.

### Le salon de coiffure

Sur rendez-vous et en accord avec l'équipe, un salon de coiffure est à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h à 16 h dans l'hôpital.

### La cafétéria

Elle est ouverte aux patients, résidents, à leurs familles et aux membres du personnel des Hôpitaux de Lannemezan

Elle est ouverte tous les jours de 10 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 15 à 17 h 15 et fermée le mercredi de 14 h à 16 h.

Elle offre à la vente des denrées alimentaires, des boissons non alcoolisées, différents bibelots et des objets de première nécessité de toilette, timbres, cartes téléphoniques...

Un rayon presse est également à disposition du public autorisé.

## DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des résidents, les règles à observer dans la vie de la Maison d'Accueil Spécialisée, les modalités d'accès au dossier administratif et médical sont définies dans le règlement de fonctionnement et la charte de la personne accueillie qui sont affichés dans la structure et accessibles à tous.

## PRINCIPALES RÈGLES A RESPECTER AU COURS DE VOTRE SEJOUR

### Silence

Pensez à respecter la tranquillité des autres résidents.

### Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est régie par le décret 2006-1846 du 15 novembre 2006 complété par la circulaire du 5 décembre 2006.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts.

### Pourboires et cadeaux

Les équipes de soins ne sont pas autorisées à recevoir des pourboires ou cadeaux.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Vous devez respecter les plans d'évacuation et les conduites à tenir en cas d'incendie affichés dans votre unité.

Merci de respecter également les règles relatives au Plan Vigipirate.

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de la MAS sur demande auprès de l'équipe soignante.

## CONSEIL DE VIE SOCIALE

Conformément au décret du 25 mars 2004, vous pouvez participer à ce conseil qui se réunit 2 à 3 fois par an et qui a pour but d'améliorer l'organisation de la MAS, d'échanger avec les professionnels et les familles sur la vie quotidienne à la MAS.

Vous pouvez consulter les comptes-rendus de ce conseil et vous informer sur son fonctionnement auprès de l'équipe éducative et soignante.

## PERSONNE QUALIFIEE

Conformément à l'article L 311.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la loi prévoit que «toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée».

Une liste des personnes qualifiées est établie conjointement par le Représentant de l'Etat dans le Département (le Préfet), le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général. Elle est affichée dans le hall d'accueil de la MAS.